ROYAUME DU MAROC

COUR DES COMPTES

****

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

RECTIFIE

Acquisition et installation des solutions de protection des réseaux informatiques des juridictions financières

APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL N° 06/2025

Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offre des prix en application du premier alinéa du paragraphe 1 et du quatrième alinéa du paragraphe 3 du I) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

SOMMAIRE

Acquisition et installation des solutions de protection des réseaux informatiques des juridictions financières

Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offre des prix en application du premier alinéa du paragraphe 1 et du quatrième alinéa du paragraphe 3 du I) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

ENTRE :

Madame **le Premier Président de la Cour des comptes à Rabat**, ou son délégué dénommé par le terme Administration ou maître d'ouvrage ou Cour des Comptes ;

D'UNE PART

ET :

1. **Cas de personne morale:**

....

Agissant pour le nom et pour le compte de :

....

Au capital de :

....

Adresse du siège sociale de la Sté :

....

Inscrit au registre de commerce S/N° :

....

Affilié à la CNSS sous n° :

....

Patente sous n° :

....

Titulaire du compte bancaire RIB n° :

....

Et faisant élection de domicile à :

....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Désigné ci-après par le terme « ***Titulaire*** » ou « ***entrepreneur*** » ou « ***prestataire*** »,

2. **Cas de personne physique:**

Mr...

......

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de ....sous le n°...

Patente n°...Affilié à la CNSS sous n°.......................................

Faisant élection de domicile au..

Compte bancaire...

Ouvert auprès de..

Désigné ci-après par le terme « ***Titulaire*** » *ou* « ***entrepreneur*** » *ou* « ***prestataire*** »

3. **Cas d'un groupement:**

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention........................... (Les références de la convention) soussigné :

Membre 1

M...qualité...

Agissant au nom et pour le compte de...

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social..

Patente n°..

Registre de commerce de.......................................Sous le n°.............................

Affilié à la CNSS sous n°..

Faisant élection de domicile au..

Compte bancaire (RIB 24 positions) ....

Ouvert auprès de...

Membre 2 : ....

(Servir les renseignements le concernant)

Membre n : ....

Royaume du Maroc
Service des Achats
...mptes

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M……………………… (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations.

Compte bancaire ouvert à ………………………………………………………………………………

Au nom de …………………………………………………………………………………………

Sous le n° (RIB sur 24 positions) ……………………………………………………………

D'AUTRE PART,

Désigné ci-après par le terme « ***Titulaire*** » *ou* « ***entrepreneur*** » *ou* « ***prestataire*** »,

<u>Il a été arrêté et convenu ce qui suit :</u>

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -

CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1ER : OBJET ET CONSISTANCE DU MARCHE

Le présent appel d'offres a pour objet : acquisition des solutions de protection des réseaux informatiques des juridictions financières au profit du siège et de l'annexe de la Cour des comptes sise à Hay Riad-Rabat, et les sièges des cours régionales des comptes situés dans les villes chefs-lieux des régions du Royaume du Maroc.

Les prestations à exécuter au titre du présent appel d'offres consistent en :

1. L'acquisition et l'installation d'une plateforme de sécurité NGFW en frontal pour son datacenter, son siège sise Hay Riad-Rabat, et ses sièges des cours régionales des comptes situés dans les villes chefs-lieux des régions du Royaume du Maroc ;
2. L'acquisition et l'installation d'une solution de sécurité web (WAF) ;
3. L'acquisition et l'installation d'une Solution de protection contre les menaces avancées ;
4. L'assistance technique lors de la mise en production de l'ensemble des solutions sujet de cet appel d'offres.
5. La maintenance du matériel à compter de leur mise en service et durant sa période de garantie.

Le lieu des prestations sera le siège de la Cour des comptes sise à Hay Riad-Rabat, l'annexe de Cour des comptes sise à Hay Riad-Rabat, et les sièges des cours régionales des comptes situés dans les villes chefs-lieux des régions du Royaume du Maroc

Les **spécifications techniques** des différentes prestations figurent dans la 2ème partie du présent cahier des prescriptions spéciales.

NOTE

Le réseau informatique des juridictions financières doit être protégé contre toutes attaques malveillantes et devrait répondre aux besoins de la Cour des comptes en termes de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité.

La Cour des comptes veuille à assurer et adopter une démarche cohérente et homogène pour la mise en conformité de la sécurité de système d'information avec les règles de sécurité édictées par la Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information (DNSSI).

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif ;
- L'offre technique ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T) approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 Chaâbane 1437 (13 Mai 2016) ;

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché sont :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 57 du CCAG-T, le cas échéant.

Article 3 : références aux textes généraux et particuliers

Le titulaire sera soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après :

1. La loi n°62-99 du 13 juin 2002 formant code des juridictions financières notamment son article 112 telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
2. Le Décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics ;
3. Le décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;
4. Le Décret Royal n°330/66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
5. Le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
6. Décret n ° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété ;
7. Le décret n° 2-07-1235 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
8. Le dahir n° 1-02-25 du 19 moharrem 1423 portant promulgation de la loi n° 61-99 relative à la responsabilité des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables publics ;
9. Le dahir n° 1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
10. Le dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code du travail ;
11. Les dahirs de 25 juin 1927 tel qu'il a été modifié et complète et de 29 décembre 2014 portant application de la loi n° 18-12 relatif à la réparation des accidents du travail ;

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

12. Le dahir n° 1-02-238 du 25 Rejeb (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n°17-99 portant code des assurances tel qu'il a été modifié et complété ;
13. Arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 9 joumada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires ;
14. Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1689-23 du 14 hija 1444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
15. Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;
16. La circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du dahir n° 1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
17. Les textes officiels réglementant l'emploi de la main d'œuvre et les salaires, et en particulier, le décret n° 2-22-606 du 10 safar 1444 (7 septembre 2022) portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture tels qu'ils ont été modifiés et complétés ;
18. L'arrêté n° 305.24 du 7 Février 2024 portant modification du seuil des marchés dont le délai de publicité est porté à 40 jours au moins. ;
19. La circulaire n° 15/2020 du 21 moharrem 1442 (10 septembre 2020) concernant l'activation de la préférence nationale et l'encouragement des produits marocains dans le cadre des marchés publics;
20. Le dahir n° 1-02-238 du 25 rajeb (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n° 17-99 portant code des assurances tel qu'il a été modifié et complété ;
21. Le dahir n° 1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n° 17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
22. Le dahir n° 1-09-15 du 18 février 2009 portant promulgation de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
23. Le dahir n° 1-20-69 du 25 juillet 2020 portant promulgation de la loi n° 05-20 relative à la cybersécurité ;
24. Le dahir n° 1-03-197 du 11 novembre 2003 portant promulgation de la loi n° 07-03 complétant le code pénal en ce qui concerne les infractions relatives aux systèmes de traitement automatisé des données ;
25. **Dahir n° 1-20-69 du 4 hija 1441 (25 juillet 2020) portant promulgation de la loi n° 05-20 relative à la cybersécurité.**

Royaume du Maroc Cour des Comptes Service des Achats - 1 -

26. Dahir 01-18-15 du 22 Février 2018 portant promulgation de la loi n° 31-13 relative au droit d'accès à l'information.
27. Dahir n° 1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
28. Et tous les textes réglementaires relatifs aux Marchés de l'Etat en vigueur à la date de la soumission.

NOTA :

L'Entrepreneur devra s'il ne possède pas ces brochures se les procurer au Ministère de l'Equipement ou à l'imprimerie Officielle. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

Il est expressément stipulé qu'en cas de contradiction des dispositions du présent CPS avec celle des documents susvisés seul seront applicables, par dérogation à toutes les autres, les clauses de ce marché.

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 4 : VALIDITE DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par **le Premier Président de la Cour des comptes ou son Délégué**.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Avant l'expiration de ce délai, le maître d'ouvrage peut demander aux concurrents une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 5 : LES ORDRES DE SERVICE

Le maître d'ouvrage notifie le prestataire par des ordres de service les décisions ou les informations concernant le marché.
Les ordres de service sont écrits et signés par le maître d'ouvrage. Ils sont datés, numérotés et enregistrés dans le registre du marché.
Les ordres de service sont établis en deux exemplaires et notifiés par courrier porté contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entrepreneur. Celui-ci renvoie dans les trois (3) jours suivants, au maître d'ouvrage l'un des deux exemplaires après l'avoir signé

Royaume du Maroc
Cour des Comptes
- 1 -

et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu ; à défaut, l'ordre de service est réputé être reçu à la date de sa notification.
L'entrepreneur doit se conformer aux prescriptions des ordres de service qui lui sont notifiés.
Pour toutes les questions relatives aux ordres de service, le maître d'ouvrage fait application aux dispositions de l'article 11 du CCAGT.

Article 6 : COMMUNICATIONS

Les communications relatives à l'exécution du marché entre le maître d'ouvrage et prestataire se font par écrit. Elles sont notifiées ou déposées à l'adresse indiquée dans le marché.
Les écrits prévus ci-dessus entre les deux parties sont soit déposés contre récépissé, soit adressés par lettre recommandée avec accusé de réception et ce dans le délai imparti, s'il en est prévu un. La date du récépissé ou de l'accusé de réception fait foi pour la détermination du calcul du délai.
Ces écrits peuvent également être expédiés, à titre complémentaire, par fax confirmé, ou par courrier électronique.

ARTICLE 7 : CARACTERE ET NATURE DES PRIX

Le présent marché est à **prix mixte**.

Les prix du présent marché sont établis en dirhams marocains. Ils **sont fermes et non révisables**.

Ils comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'exécution du marché.

Ces prix s'entendent toutes taxes comprises pour le matériel rendu dans le local destiné à les recevoir, inclus tous frais intermédiaires.

Tout matériel, dispositif, logiciel ou service proposé par le titulaire du marché dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni, sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

Si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V. A) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE 8 : DELAI D'EXECUTION

Le délai de livraison du matériel est fixé **à quatre mois.** Il prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la prestation.

ARTICLE 9 : LIEU DE LIVRAISON

La livraison sera effectuée aux locaux de la Cour des comptes sise au secteur 10, Zenkat Ettoute, Hay Ryad, Rabat.
L'acquisition du matériel informatique est destinée à la Cour des Comptes et les Cours régionales des comptes sises aux villes chefs-lieux des régions.

Royaume du Maroc Service des Achats - 1 - Cour des Comptes

ARTICLE 10 : CONDITION DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION DU MATERIEL

La livraison, l'installation du matériel, l'installation logiciels, la configuration et la mise en marche du matériel objet du présent marché seront effectuées par le titulaire, à sa charge et sous sa responsabilité, elles doivent être effectuées durant les jours ouvrables et pendant l'horaire d'ouverture des bureaux de cour des comptes. Aucune livraison ne sera acceptée un samedi, un dimanche, un jour férié ou en dehors des heures de travail, et dans tous les cas selon un programme préétabli par le titulaire du marché et accepté par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 : Confidentialité et règles de sécurité

Le prestataire s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions en vigueur. Dans ce sens, le prestataire est tenu de respecter les règles suivantes :

- Règles de conduites générales dans les locaux de la cour des comptes :
  - Les intervenants mandatés par le prestataire doivent se limiter uniquement au périmètre précis de leurs interventions objet du marché (local, matériel, équipement). Ils ne doivent en aucun cas accéder au matériel ou équipements non inclus dans leurs interventions.
- Obligations de sécurité :
  - Ne pas accéder ou tenter d'accéder à des ressources informatiques sans autorisation explicite du Maître d'Ouvrage ;
  - Ne pas se connecter aux réseaux informatiques du Maitre d'Ouvrage, quelle que soit leur nature (filaires ou non filaires), sans autorisation explicite du Maitre d'Ouvrage ;
  - Ne pas introduire des supports de données (clé USB, CDROM/DVD, Disque dur, etc.) sans respecter les règles de sécurité du Maître d'Ouvrage et prendre les précautions nécessaires pour s'assurer de leur innocuité ;
  - Ne pas télécharger ou utiliser, sur le matériel du Maître d'Ouvrage ou sur du matériel personnel utilisé dans le cadre du marché, des logiciels ou progiciels ne provenant pas de sites dignes de confiance, ou interdits par le Maitre d'ouvrage ;
  - Les ressources informatiques mises en œuvre par le prestataire (ordinateurs ou assimilés), utilisées pour accéder aux SI du Maitre d'ouvrage, ne doivent pas remettre en cause ou affaiblir, les politiques de sécurité en vigueur par une protection insuffisante ou une utilisation inappropriée.
  - Ne pas induire volontairement ou involontairement des perturbations au bon fonctionnement des ressources informatiques et des réseaux ;
  - Ne prendre aucune copie des documents et supports d'information qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la prestation prévue au marché ; l'accord préalable du Maître d'Ouvrage est nécessaire ;

Royaume du Maroc Service des Achats - 1 - Cour des Comptes

- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et des informations traitées pendant la durée du marché ;
- Procéder, en fin du marché, à la restitution des documents « papier » mis à sa disposition et à la destruction de tous les documents ou fichiers informatisés stockant les informations saisies.

a. **Engagement de respect des règles de sécurité**

Le prestataire est tenu d'informer immédiatement son personnel des dispositions de sécurité et des règles de conduite du Maitre d'ouvrage.

Le prestataire doit notifier sans délai tout incident ou suspicion d'incident de sécurité au maitre d'Ouvrage (alignement avec les normes de cybersécurité)

Tout le personnel du prestataire ou de ces éventuels sous-traitants devant intervenir dans l'exécution du marché est tenu de **respecter les règles de sécurité.**

b. **Vérification des règles de sécurité**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le prestataire.

Le Maître d'Ouvrage pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du prestataire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

ARTICLE 12 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

- ASSURANCES

Le prestataire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG-Travaux tel qu'il a été modifié et complété.

- RESPONSABILITE

Le prestataire se conformera strictement aux ordres de service, lettres et instructions qui lui seront adressées par l'administration.

Il sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites ou figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour une exécution contraire à la volonté du Maître d'Ouvrage ou pour justifier un retard dans l'exécution des prestations.

Il sera tenu de vérifier tous les documents qui lui seront adressés ou remis par le Maître d'Ouvrage,

Royaume du Maroc Service des Achats - 1 - Cour des Comptes

Toutes les lettres lui seront adressées au domicile qu'il a élu à proximité des travaux ou à défaut aux services des autorités locales.

Il sera tenu d'adresser toutes correspondances ou lettres recommandées concernant son marché à Madame le premier Président de la Cour des comptes.

Le prestataire, par la signature du projet de marché, reconnaît qu'il est seul responsable :

- De tout accident ou dommage, matériel ou corporel, du fait direct ou indirect des fournitures objet du marché, ou causés par son personnel ou son matériel. Cette responsabilité s'entend aussi bien pendant l'exécution de la prestation qu'après son achèvement, pendant la période de responsabilité légale et à la complète décharge de l'Administration.
- De tout accident qui pourrait survenir à lui-même, à son personnel, aux agents de l'Administration, des agents de contrôle ou à tout tiers présent sur les lieux de la livraison.
- De la conformité des installations effectuées par lui aux règlements en vigueur et en particulier à ceux concernant la sécurité.
- Du respect de toute obligation, résultant des lois et décrets en vigueur, de règlements de police, de voirie, d'hygiène, de sécurité dans l'organisation du chantier, de même, que des obligations relatives à la législation de la Sécurité Sociale.
- Des études, des fournitures et des prestations faites par lui, il supporterait les dépenses supplémentaires auxquelles la correction de ses erreurs ou de ses omissions pourrait donner lieu, y compris les réfections ou transformations qui seraient imposées à la suite d'une inspection par un organisme agréé, pour mise en conformité des installations avec les règlements en vigueur.
- De toute action intentée contre l'Administration, y compris les revendications des titulaires de brevets, licences, marques de fabrique ou autres, relatifs aux prestations faisant l'objet du marché.
- Des frais de réparation de tous dommages résultant des avaries qu'auraient subies au cours de l'exécution de la prestation ou à la suite de ceux-ci, les ouvrages et installations publics ou privés.
- De tous les dégâts ou détournement commis par son personnel ou par des tiers sur les lieux de livraison.

Les obligations de l'entreprise comportent non seulement le respect des prescriptions des textes généraux et spéciaux énumérés ci-dessus, mais aussi le respect de tout autre Dahir, Décret, Arrêté, réglementation ou norme en vigueur à la date de la soumission et applicable à la prestation du présent marché.

Royaume du Maroc Service des Achats - 1 - Cour des Comptes

Ces responsabilités ne seront atténuées en rien par les vérifications et les approbations données par l'Administration sur les dispositions d'ensemble ou de détail ou sur les prestations à effectuer.

ARTICLE 13 : APPROVISIONNEMENTS

Aucun acompte pour approvisionnement n'est prévu dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT - RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché. Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif ou la caution bancaire qui le remplace sera restitué après prononciation de la réception définitive.

Il sera prélevé au titre de la retenue de garantie 10% du montant de chaque acompte. Cette retenue cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7% du montant initial du marché augmente, le cas échéant, des montants des avenants. Elle pourra être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire, délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet.

La retenue de garantie sera libérée ou remboursée après la date de la réception définitive dans les conditions prescrites par l'article 64 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 15 : PENALITES POUR RETARD

En cas de retard dans l'exécution des prestations il sera appliqué à l'encontre du prestataire une pénalité journalière de 1‰ (un pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

Le montant total de ces pénalités est plafonné à 08% (huit pour cent) du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures correctives prévues par la réglementation.

Article 16 : MODIFICATIONS DES PRESTATIONS EN COURS D'EXECUTION

Au cours de l'exécution du marché, le maître d'ouvrage peut, après consultation du titulaire, apporter des modifications au marché initial, pour autant qu'il n'en modifie pas l'objet.
Lorsque ces modifications nécessitent l'introduction de prestations supplémentaires imprévues au moment de la passation du marché initial, le maitre d'ouvrage, en accord avec le titulaire du marché, arrête de nouveaux prix pour ces prestations par analogie aux méthodes de calcul du prix du marché initial.
Ces nouveaux prix font l'objet d'un avenant dans la limite prévue par les dispositions du décret n° 2.22.431 relatif aux marchés publics notamment l'article 87 et l'alinéa 9 du paragraphe II de l'article 89.

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

Lorsque les modifications apportées par le maître d'ouvrage entraînent des augmentations dans les quantités des prestations rémunérées sur la base de prix unitaires, une décision à leur sujet est établie par le maître d'ouvrage et notifiée au titulaire du marché avant l'expiration du délai d'exécution. Cette décision indique le montant de l'augmentation dans la limite de 10% du montant initial du marché et ce préalablement au commencement de leur exécution.

Dans le cas où les modifications apportées par le maître d'ouvrage entraîneraient une diminution des prestations de plus de 25 % par rapport au montant initial du marché, les parties peuvent négocier les nouvelles conditions du marché et passer à cet effet un avenant. A défaut d'accord, le marché est résilié et dans ce cas, le titulaire peut demander en fin de compte une indemnité basée sur le préjudice subi dûment justifié.

Il peut être passé également des avenants conformément à l'article 12 du CCAGT.

ARTICLE 17 : RECEPTION PROVISOIRE

a) Avant toute livraison, le titulaire du marché devra informer le maître d'Ouvrage de la date de livraison pour qu'il procède au contrôle de la conformité des articles aux spécifications du marché et à la documentation technique présentée dans l'offre technique.

b) Au cas où un équipement est rejeté, le titulaire est tenu de le remplacer dans un délai de 5jours à compter de la date de notification du rejet. Ce délai ne peut être pris comme une prorogation du délai d'exécution du marché.

c) Le retard engendré par le remplacement ou la correction des défauts et anomalies du matériel informatique jugé non conforme par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire du marché et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

d) Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement du matériel informatique non validée par le titulaire du marché, le maître d'ouvrage procèdera à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

e) Si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels et dès que toutes les vérifications et tous les essais sont déclarés satisfaisants par le maître d'Ouvrage, la réception provisoire sera prononcée et un procès-verbal sera donc établi au lieu de livraison.

f) Outre les vérifications techniques ou de quantités propres à la réception, il pourra être demandé au titulaire du marché de procéder aux démonstrations de fonctionnement de son matériel.

g) Lors de la réception, une documentation technique (de préférence en Français) sera remise avec chaque matériel livré.

ARTICLE 18 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au titulaire du marché sera effectué conformément à la réglementation en vigueur et interviendra qu'après la livraison totale du matériel informatique et après déclaration de la réception provisoire et sur présentation de factures établies en trois (3) exemplaires dûment signées et cachetées, en application des prix du bordereau des prix –

détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

L'administration se libérera des sommes dues, au titre du présent marché, par virement au compte bancaire indiqué sur l'acte d'engagement du titulaire du marché.

ARTICLE 19 : DELAI DE GARANTIE /MAINTENANCE

Le titulaire du marché garantit que tout le matériel livré en exécution du marché est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent en service et inclue toutes les dernières améliorations et innovations technologiques.

Le titulaire du marché garantit en outre que le matériel, livré en exécution du marché, n'aura aucune défectuosité due à sa fabrication, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre.

La durée de cette garantie est de trente-six (36) mois après prononciation de la réception provisoire.

Pendant la période de garantie, le titulaire assurera gratuitement le maintien en bon état du matériel et objets du présent marché comme suit :

Le Titulaire s'engage à livrer chaque équipement à l'état neuf et à le garantir contre tout vice de fabrication ou de malfaçon.

Pendant la période de garantie, le titulaire assurera gratuitement le maintien en bon état du matériel. La maintenance et l'entretien du matériel comprennent :

- L'entretien préventif à travers des visites préventives, le titulaire analysera l'état des produits objet du présent marché afin de :
    - Réduire la probabilité d'occurrence des incidents, voire éviter ces incidents.
    - Réduire les impacts potentiels liés à un incident.
    - Appliquer les mises à jour d'upgrade (ou patch de sécurité) si nécessaire.

Chaque semestre, et au moment le plus propice pour la Cour Des Comptes, le titulaire doit réaliser une intervention de maintenance préventive, au terme de laquelle, un rapport de maintenance préventive est émis faisant état de toutes les actions menées.

- Maintenance sur appel (téléphonique, e-mail, fax,...) du maître d'ouvrage en dépannage des équipements matériels défectueux.
- Maintenance sur appel du maître d'ouvrage en cas de dysfonctionnement du matériel fournis.
- La maintenance doit être assurée par des personnes qualifiées.
- En cas d'impossibilité de résoudre le problème sur appel téléphonique, le déplacement d'un technicien habilité dans les locaux de la Cour des comptes est nécessaire.

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 7 -
Cour des Comptes

Le titulaire doit répondre à l'appel d'intervention dans un délai maximal de 4 heures comptées à partir de l'heure de l'appel.

Le prestataire s'engage à remplacer ou à réparer l'équipement en panne dans **un délai maximal d'une journée calendaire.**

Si la panne subsiste après ce délai, le prestataire devra prendre les dispositions nécessaires (fournir le matériel de remplacement par exemple) pour assurer, à sa charge, la continuité du service en garantissant le même niveau de performance avant la panne.

En cas de dégradation des performances de l'un des équipements installés par rapport à celles constatées lors de la réception provisoire et quand cette dégradation est due uniquement aux matériels sujet de cet appel d'offres, le soumissionnaire s'engage à prendre à sa charge, la remise en l'état de cet équipement par la réparation ou le remplacement des composants matériels source de cette dégradation.

Toute période d'indisponibilité de service due aux défaillances des équipements fournis sera consignée sur un livret de bord tenu contradictoirement par le Maître d'ouvrage et le titulaire.

Le titulaire devra s'engager à remettre semestriellement au maître d'ouvrage un rapport récapitulant les différents appels signalés, en période de garantie, ainsi qu'une description de la panne et de l'intervention en plus de la durée écoulée entre l'appel et la résolution du problème.

N.B : l'assistance téléphonique (par appel) est assurée par des techniciens désignés par le titulaire pour répondre à toutes les questions concernant les problèmes rencontrés par le Maître d'ouvrage et fournir les conseils d'utilisation et d'exploitation et fournir les corrections nécessaires.

ARTICLE 20 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive qui implique l'expiration du délai de garantie sera prononcée dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

ARTICLE 21 : ELECTION DU DOMICILE

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par le prestataire.
En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maitre d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 22 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics.il est précisé que :

1°) La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du présent marché sera opérée par le Premier Président de la Cour des comptes ou son délégué.

Royaume du Maroc
Service des Achats
Cour des Comptes
- 1 -

2°) Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements est le Premier président de la Cour des comptes ou son délégué.

3°) Les paiements prévus au présent marché seront effectués par l'agent comptable détaché auprès de la Cour des comptes, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

_En cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivrera sans frais, au titulaire du marché sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention « Exemplaire Unique » ou copie conforme du marché et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir précité.

4°) **Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent CPS ainsi que de « l'exemplaire unique » remis au fournisseur sont à la charge de ce dernier.**

ARTICLE 23 : SOUS-TRAITANCE

Lorsque le titulaire envisage de recourir à la sous–traitance, il est tenu de faire appel à des prestataires installés au Maroc, notamment les très petites, petites et moyennes entreprises y compris les jeunes entreprises innovantes, les coopératives, les unions de coopératives et les auto– entrepreneurs. Dans ce cas, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- L'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous- traitants ;
- Le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières
- La nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- Le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- Une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux articles 27 et 151 du Décret n°2-22-431 du 08 Mars 2023 relatif aux marchés publics.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Le Maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 27 précité.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le Maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

Le titulaire du marché est tenu de présenter au Maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous –traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous–traitées.

Dans tous les cas l'entrepreneur et les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises de l'article 151 du décret n° 2-22-431 du (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 24 : PROTECTION DE LA MAIN D'OEUVRE

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements en vigueur, relatifs à la protection de la main d'oeuvre et aux conditions de travail.
Si le titulaire a l'intention de recruter du personnel en dehors du Maroc pour l'exécution du marché, il doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'immigration au Maroc.
Le titulaire doit aviser ses sous-traitants que les obligations énoncées au présent article leur sont également applicables. Il reste responsable à l'égard du maître d'ouvrage du respect de celles-ci.
Dans tous les cas, le titulaire doit respecter dispositions prévues à l'article 23du CCAGT.

ARTICLE 25 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 26 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de quinze pour cent (15 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE

Sont réputés constitués des cas de force majeure, les intempéries et autres phénomènes naturels tel que :

Royaume du Maroc Service des Achats - 1 - Cour des Comptes

- Les précipitations dépassant 100mm/h, avec constatation des dégâts ;
- Le vent dépassant 190Km/h, avec constatation des dégâts ;
- Le séisme d'intensité 6 degrés à l'échelle Richter, avec constatation de dégâts.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, Le prestataire a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant, étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au prestataire pour perte totale ou partiel de son matériel flottant, les frais d'assurances de ce matériel étant réputés compris dans le prix du marché.

Le prestataire qui invoque le cas de force majeure, devra aussitôt après l'apparition d'un, tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au Maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Dans tous les cas, Le prestataire devra prendre toute disposition utile pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale, de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si par la suite de cas de force majeure, Le prestataire ne peut plus exécuter les prestations telles que prévues au marché pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais, avec le Maître de l'ouvrage, les incidences contractuelles des dits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du Maître d'ouvrage ou à la demande du prestataire.

ARTICLE 28 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché

ARTICLE 29 : CONDITIONS DE RESILIATION

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de des fautes ou infractions.

Le présent appel d'offres sera résilié de plein droit en cas de :

- Décès du prestataire ou liquidation de la société titulaire.

Royaume du Maroc Service des Achats - 1 - Cour des Comptes

- Manquement imputable du titulaire à l'une des obligations mises à sa charge en vertu du présent appel d'offres.

Toutefois, les deux conditions de résiliation ci-dessus ne feront pas obstacle à l'application des autres cas de résiliation prévus par le CCAG-T

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions du travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été révélées à la charge du titulaire, le Premier Président ou son délégué, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le titulaire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de la Cour des comptes.

ARTICLE 30 : CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de contestation entre la Cour des Comptes et le titulaire du marché, il serait fait application des dispositions du C.C.A.G.T.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire sont soumis aux tribunaux compétents de la ville de Rabat.

ARTICLE 31 : VALIDITE DU MARCHE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par **Le Premier Président de la Cour des comptes ou son Délégué.**

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Avant l'expiration de ce délai, le maître d'ouvrage peut demander aux concurrents une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Lorsque le délai de validité des offres est prorogé conformément aux dispositions de l'article 36 du décret précité, le délai de notification de l'approbation cité ci-dessus est prorogé d'une période supplémentaire qui ne peut dépasser la période de prorogation de validité des offres fixée par le maître d'ouvrage et acceptée par les concurrents.

ARTICLE 32 : LIQUIDATION OU REDRESSEMENT JUDICIAIRE

En cas de liquidation judiciaire des biens du titulaire ou de redressement judiciaire, il sera fait application des dispositions de l'article 52 du CCAGT.

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

ARTICLE 33 : MESURES COERCITIVES

Lorsque le titulaire ne se conforme pas, soit aux stipulations du marché, soit aux ordres de service qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage, l'autorité compétente le met en demeure d'y satisfaire dans un délai de quinze (15) jours à dater de la notification de la mise en demeure par une décision qui lui est notifiée par un ordre de service.
Passé ce délai, si le titulaire n'a pas exécuté les dispositions prescrites, l'autorité compétente peut prononcer la résiliation pure et simple du marché assortie ou non de la confiscation du cautionnement définitif et de la retenue de garantie.
La décision de résiliation doit préciser que cette dernière est prononcée aux torts du titulaire.
La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice, le cas échéant, des actions civiles ou pénales contre le titulaire.

ARTICLE 34 : DROITS DU MAITRE D'OUVRAGE SUR L'UTILISATION DES RESULTATS

Le maître d'ouvrage utilise librement les résultats provenant de l'exécution du marché, même partiels. Et peut communiquer à des tiers les résultats des prestations, notamment les rapports d'essais, documents et renseignements de toute autre nature provenant de l'exécution du marché.

ARTICLE 35 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire du marché est tenu de s'acquitter des droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Le présent marché consiste en la fourniture et l'installation des solutions de protection des réseaux informatiques des juridictions financières ainsi que tous les accessoires nécessaires pour la mise en place d'une infrastructure sécurisée respectant les bonnes pratiques et les normes en vigueur.

Le prestataire est tenu avant le commencement de livrer un rapport diagnostic des politiques de sécurité dans le but d'y apporter les améliorations nécessaires.

Les prestations à exécuter au titre du présent appel d'offres consistent en :

1. L'acquisition et l'installation d'une plateforme de sécurité NGFW en frontal pour son datacenter, son siège sise Hay Riad-Rabat, et ses sièges des cours régionales des comptes situés dans les villes chefs-lieux des régions du Royaume du Maroc ;
2. L'acquisition et l'installation d'une solution de sécurité web (WAF) ;
3. L'acquisition et l'installation d'une Solution de protection contre les menaces avancées ;
4. L'assistance technique lors de la mise en production de l'ensemble des solutions sujet de cet appel d'offres.

Le lieu des prestations sera le siège de la Cour des comptes sise à Hay Riad-Rabat, l'annexe de Cour des comptes sise à Hay Riad-Rabat, et les sièges des cours régionales des comptes situés dans les villes chefs-lieux des régions du Royaume du Maroc

Le prestataire devra garantir le bon fonctionnement et l'intégration de tout le matériel informatique livré. La migration des règles de sécurité et le paramétrage des solutions seront opérés par le prestataire en concertation avec le maitre d'ouvrage. Un diagnostic des politiques de sécurité sera effectué dans le but d'y apporter les améliorations nécessaires.

Toutes les caractéristiques techniques et fonctionnelles demandées devront être justifiées par les notices et fiches techniques du constructeur.

Les spécifications et exigences techniques minimales du matériel à fournir sont énumérées sous la rubrique « Spécifications techniques » suivante :

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES :

Le soumissionnaire est tenu de proposer des plateformes de sécurité NGFW pour la protection frontale, une solution de sécurité de Web (WAF), ainsi qu'une solution de protection contre les menaces avancées (Sandbox).

I- Exigences fonctionnelles

I-1 NG Firewall pour la protection frontale

La solution NGFW en frontal du datacenter, du siège et des sièges des Cours régionales doit appartenir au même éditeur et doit être différent de celui de la solution NGFW installée en Dorsal au niveau du datacenter du siège et de l'annexe de la Cour qui sera communiquée lors de la visite des lieux. La solution proposée doit répondre aux exigences minimales ci-après :

➢ Classements :

- Leader sur Gartner Network Firewall et Gartner Wan Edge Infrastructure ou équivalents.
- Le produit proposé doit être certifié par ICSA Firewall, ICSA VPN IPsec, ICSA Antivirus, ou équivalents.
- Le NGFW doit avoir obtenu un score de prevention contre les malwares zero+1-day supérieur à 80% dans le dernier rapport du Miercom NGFW security Efficiency de 2024 ou équivalent.

➢ Fonctionnalité Firewall :

- Module Firewalling statefull pour le filtrage des flux entrants et sortants ;
- Filtrage en fonction de l'adresse source, adresse destination, utilisateur, service, protocole, interface d'entrée, Type de Device...
- Gestion des plages d'adresses, des groupes d'IPs (machines, réseaux, plages d'adresses), des groupes d'utilisateurs, groupes de services...
- Possibilité de visualiser et de désactiver les règles implicites.
- Possibilité de gestion de la bande passante par application.
- Support du Policy Based Routing (routage en fonction de tous les critères d'une règle : l'IP source, l'IP destination, l'interface, protocole, l'interface d'entrée, l'application, FQDN) ;
- SDWAN ;
- Gestion des VLANs (Tag VLAN 802.1q) ;
- Supporte de l'IPV6 ;
- Supporte le monitoring en temps réel de l'utilisation CPU, Mémoire et disque, les nouvelles sessions, les sessions concurrentes
- Capable de gérer les Endpoints de même marque depuis l'interface graphique d'une façon centralisée.
- Capable de faire un inventaire automatiquement des Devices par Flow.
- Offre une cartographie des connexions logique et physique des équipements (Firewalls, Points d'Acces) et Endpoints (PC, Serveurs et Device mobiles).
- Offre l'inspection SSL TLS 1.3
- Support le VPN IPsec Site to Site et Client to Site

Royaume du Maroc Service des Achats - 1 - Cour des Comptes

- Management Via interface WEB GUI https et Via console de gestion centralisée,
- Management via SSH, TELNET et console

➢ **IPS :**

- Détection par signatures, par anomalies
- Possibilité de faire des analyses comportementales de tout type de trafic
- Possibilité de créer des signatures personnalisées
- Mise à jour automatique des signatures IPS
- Création et affectation des politiques IPS par type de zone ou interface
- Pour chaque événement d'attaque, il sera possible de laisser passer ou bloquer, d'envoyer une alarme, d'envoyer un mail, de faire une mise en quarantaine automatique (IP totalement bloquée pendant un temps donné)
- Gestion de profils IPS avec association à certains trafics dans la politique de filtrage (IP source, IP destination, service, protocole, réseau...)

➢ **Antivirus / Antimalware :**

Pour traquer en temps réel les virus, vers, chevaux de Troie, Botnet et autres menaces Internet ;

➢ **Control Applicatif :**

- Identification des Applications : permettre de reconnaître et de classifier le trafic réseau en fonction des applications, qu'il s'agisse d'applications professionnelles, sociales, ou même de jeux en ligne. Cela inclut des applications courantes comme Facebook, YouTube, Skype, etc.
- Contrôle Granulaire : possibilité de créer des politiques pour autoriser, limiter ou bloquer complètement certaines applications.
- Sécurité Renforcée : Détecter les menaces potentielles cachées dans des applications ou dans des fonctions spécifiques des applications, assurant une protection proactive contre les vulnérabilités et les logiciels malveillants.

➢ **Filtrage URL :**

- Permettre le contrôle et de sécurisation de l'accès au contenu en ligne
- Utilise une base de données classée en plusieurs catégories pour bloquer ou autoriser l'accès à des sites web spécifiques
- Permet la protection contre les menaces comme le phishing, les ransomwares et autres attaques en ligne.
- Possibilité de définir des politiques personnalisées pour restreindre l'accès à certains types de contenu, comme les réseaux sociaux ou les sites de streaming, selon les besoins
- Inspection SSL : Cette fonctionnalité doit permettre d'inspecter le trafic HTTPS (chiffré) pour détecter et bloquer les menaces cachées dans les connexions sécurisées.

➢ **Supporte les Module d'authentification forte pour des Tokens physique ou mobile :**

Afin d'offrir le Double Facteur Authentification pour les connexions VPN

Royaume du Maroc Service des Achats - 1 - Cour des Comptes

- **SDWAN :**

- Gestion de la répartition de charge et du backup sur plusieurs liens opérateurs par Source/Destination, Utilisateur ou Protocole/Application :
    - Basculement de lien automatique
    - Répartition de charge
- Possibilité d'utiliser plusieurs types de liens en Actif ; Cuivre Ethernet RJ45, Fibre Ethernet, VLAN, VPN IPsec (IKE v1 et v2), 3G/4G Modem USB,
- Possibilité de créer des tunnels VPN via Wizard sur le Menu SDWan pour une facilité de configuration.
- Possibilité de créer des SLAs intelligentes pour le basculement et le Load Balancing, ces SLA doivent se baser sur :
    - L'état de santé du lien avec les protocoles PING, http, TCP et UDP sur deux destinations différentes pour plus de précision
    - Target SLA basée sur les paramètres de : la latence, la Jitter et la perte de Paquets
    - Etat de lien pour tester le lien avant de basculer afin de ne pas utiliser un lien non fiable
- Possibilité d'utiliser des règles de basculement en se basant sur les paramètres suivant suite au mesure SLA :
    - Best Quality (en se basant sur la : latence, Jitter, Perte de Paquets, Débit Downstream, Débit Upstream et Débit Downstream/Upstream)
    - Lowest Cost
    - Maximize Bandwidth
- Les règles SDWan doivent se baser sur l'IP Source, IP Destination, Utilisateur, Groupe d'utilisateur, Service Internet, Geo IP, FQDN, Protocol, Application,
- Possibilité d'associer des politiques QoS pour des flux.
- Offrir le control des applications afin d'identifier et reconnaitre les applications dans les flux

I-2 Firewall de sécurité WEB (WAF)

La solution de sécurité Web proposée doit être compatible avec la solution NGFW en frontal objet de cet AOO, et doit répondre aux exigences minimales ci-après :

- **Classements :**

- Solution recommandée sur le NSSLab WAF 2017 et challenger ou leader sur le Gartner WAF 2019 ou équivalents ;
- La solution doit avoir la certification ICSA WAF ou équivalent ;

- **Fonctionnalité Firewall :**

- Protection contre les attaques des applications web comme : OWASP Top 10, Cross-Site-Scripting (XSS), SQL Injection, Session Hijacking, Command injection, Encoding Attacks, Site Reconnaissance, Brute Force Login, Denial of Service, Zero Day Attacks, Saturation de mémoire tampon ... ;
- Supporte plusieurs domaines d'administration afin d'offrir la possibilité de regrouper des serveurs ou application WEB pour groupes d'administrateurs (Multi-Tenant) ;
- Offrir la validation de la conformité JSON et XML
- Détection de Syntax SQLi
- Signature et cryptage des Cookies

- Scans programmés ou à la demande sur les applications à la recherche de vulnérabilités Web via le scan de vulnérabilités intégré de base à la solution WAF.
- Afin d'établir des patchs virtuels La solution doit supporter l'import des données à partir des scanners suivants :
  - Le Scanner de vulnérabilités locales
  - HP WebInspect
  - IBM AppScan
  - Acunetix
- Mise à jour des bases de scan en temps réel ;
- Supporte les modes de déploiement suivants :
  - Transparent proxy ;
  - Reverse proxy ;
  - Offline ;
  - WCCP ;
  - Inline Transparent ;
- Supporte l'intégration avec la solution de Sandboxing objet de cet AOO
- Offre la protection par IP Réputation et IP Géolocalisation
- Scan des pièces jointe pour ActiveSync et applications OWA
- Scan Antiviral et Antimalware intégré
- Offre le Mode Machine Learning (intelligence artificielle) pour faciliter le déploiement ainsi que la configuration.
- Offre la protection contre les Bots
- Supporte l'intégration avec le Firewall en frontal proposé dans le cadre de ce marché afin de partager les IPs détectées malicieuses mise en quarantaine.
- Dote de la fonctionnalité Anti-defacement ;
- Nombre d'applications web protégés illimités ;

1-3 Solution de protection contre les menaces avancées

La solution de protection contre les menaces avancées doit être compatible avec la solution de sécurité web, et doit répondre aux exigences minimales ci-après :

➢ **Fonctionnalité :**

- Soumettre des fichiers pour analyse : mode hors connexion / sniffer, téléchargement de fichier à la demande, soumission de fichier automatiquement à partir d'un équipement de sécurité sur le réseau comme un Firewall/UTM, passerelle de Messagerie, antivirus poste de travail, WAF, client ICAP, JSON API ... le soumissionnaire doit détailler les modes d'intégration possibles
- Intégration avec les différentes passerelles de messagerie via BCC afin d'envoyer des copies des fichiers joints
- Supporte la possibilité de jouer le rôle de Relais en incluant un MTA
- Permettre la création d'un hash ou signature du fichier simulé sur les instances virtuelles transmis par une des solutions intégrées
- Le Sandboxing avec OS virtuel
  - Plusieurs instances concurrentes
  - Type d'OS pris en charge: Windows 10, Windows 11, Windows server 2019, Windows 2022, Linux, MaCOS et Android
  - Possibilité de créer ses propres machines VM pour Linux et Windows
  - Détection de rappel: visite d'URL malveillante, communication C&C Botnet et trafic d'attaquant à partir de logiciels malveillants activés

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

   - Télécharger les paquets Capturés, le fichier original, le journal des traces et capture d'écran

- Supporter les type de fichiers : .7z, .ace, .apk, .arj, .bat, .bz2, .cab, .cmd, .dll, .doc, .docm, .docx, .dot, .dotm, .dotx, .exe, .gz, .htm, html, .htmnojs, .jar, .js, .kgb, .lnk, .lzh, .msi, .pdf, .pot, .potm, .potx, .ppam, .pps, .ppsm, .ppsx, .ppt, .pptm, .pptx, .ps1, .rar, .rtf, .sldm, .sldx, .swf, .tar, .tgz, .upx, url, .vbs, WEBLink, .wsf, .xlam, .xls, .xlsb, .xlsm, .xlsx, .xlt, .xltm, .xltx, .xz, .z, .zip, .app, .dmg, Mach-O, .elf,
- Possibilité de définir des extensions personnalisées
- Supporte les protocoles et les applications : HTTP, SMTP, IMAP, MAPI, FTP, IM et leurs versions chiffrées SSL équivalentes
- Navigateur internet configurable prenant en charge Internet Explorer, Microsoft Edge, Google Chrome et Mozilla Firefox.
- Personnaliser les machines virtuelles, et Permettre de faire des Snapshots de l'image VM
- Offrir l'enregistrement vidéo de l'interaction des logiciels malveillants.
- Détecter les menaces réseau en mode sniffer : identification des activités Botnet et des attaques réseau, visite d'URL malveillante avec possibilité d'activer un TCP RST pour reseter la connexion des clients avec les serveurs suspicieux
- Techniques anti-évasion :
   - Obscurcissement d'API
   - Détection Bare-Metal
   - Délai d'exécution
   - Payload en mémoire uniquement
   - Système Fingerprinting
   - Vérification de l'interaction de l'utilisateur
   - Détection de machine virtuelle/sandbox

- Analyser le partage réseau SMB / NFS et mettre en quarantaine les fichiers suspects.
- Possibilité de programmer le Scan
- Scan des URL embarqués dans des documents
- Liste blanche et liste noire des checksums des fichiers analysés
- Soumission d'URL pour scan à partir des emails et des fichiers
- Offrir des Widgets de surveillance en temps réel (visualisables par source et période) : statistiques des résultats de scan, activités de scan (au fil du temps), hôtes ciblés, logiciels malveillants, URLs infectieuses, top domaines callback
- Doit supporter l'agrégation des interfaces pour l'augmentation de la bande passante ainsi que la résilience
- Extraire les URLs cachées dans les Codes QR et scanner les URLs dans les fichiers
- Offrir la possibilité d'isoler le trafic d'administration du trafic des VMs d'émulation Sandbox
- Génération de rapports pour les fichiers malveillants : rapports détaillés sur les caractéristiques et les comportements des fichiers, comportements de processus, comportements des registres, comportements réseau, diagramme chronologique des comportements avec possibilité d'intégration native avec la solution de gestion de logs et de rapports centralisée proposée dans le cadre de ce marché

Royaume du Maroc Service des Achats - 1 - Cour des Comptes

II- Exigences techniques:

Le soumissionnaire est tenu de proposer dans son offre les Appliance ou plateformes de sécurité, intégrant le hardware, le software et les licences appropriées de manière à répondre à l'ensemble des spécifications fonctionnelles et techniques décrites dans ce CPS.

PRIX N°1 : NGFW pour la protection Frontale type 1

Le soumissionnaire est tenu de proposer un boitier NGFW avec les spécifications techniques minimales suivantes :

- Format : Appliance Rackable 19'' avec alimentation redondante ;
  - **Interfaces du boitier NGFW :**
- Doté au minimum de 16 ports réseaux 1GbE RJ45 ;
- Doté au minimum de 8 ports réseaux 1GbE SFP **avec 4 Transceivers à fournir par Appliance**
- Doté au minimum de 8 ports réseaux 10GbE SFP+ **avec 4 Transceivers à fournir par Appliance**

NB : Les transceivers doivent être d'origine et du même constructeur des NGFW proposés

  - **Performances par boitier NGFW :**
- Un débit Firewall de **79 Gbps** ;
- Un débit IPS Mix de **12 Gbps** ;
- Un débit NGFW (IPS+Control Applicatif) de **10 Gbps** ;
- Un débit Threat Protection (Antivirus+IPS+Control Applicatif) de **9 Gbps** ;
- Un débit Inspection SSL **8 Gbps**
- Un débit VPN IPsec **50 Gbps**
- Offre le SSL VPN avec un débit de 3.6 Gbps pour **3000 users** ;
- Support de **500 000** nouvelles connexions par seconde ;
- Support de **7.5 millions** de connexions simultanées ;
- Support la haute disponibilité en mode Actif/Passif et en mode Actif/Actif Clustering ;
- Licence pour Supporter 10 Firewall Virtuels
- Peut gérer jusqu'à **2000** tunnels VPN IPSEC Site-to-Site et de **50000** tunnels VPN IPSEC Client to-Site.
- Offre l'accélération Hardware du flux SSL/TLS

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

- Licence IPS, AV, Control APP, Filtrage URL, Botnet protection, Antispam, Sandbox

N.B : l'équipement doit être fourni clé en main avec tous les accessoires, licences, transceivers et câblages nécessaires au bon fonctionnement.

Article payé à l'unité...prix n°1

PRIX N°2 : NGFW pour la protection Frontale type 2

Le soumissionnaire est tenu de proposer un boitier NGFW avec les spécifications techniques minimales suivantes :

- Format : Appliance Rackable 19'' avec alimentation redondante ;

➢ **Interfaces du boitier NGFW :**

- Doté au minimum de 10 ports réseaux 1GbE RJ45 ; au minimum de 8 ports réseaux 5GbE RJ45
- Doté au minimum de 4 ports réseaux 1GbE SFP **avec 4 Transceivers à fournir par Appliance**
- Doté au minimum de 8 ports réseaux 10GbE SFP+ **avec 4 Transceivers à fournir par Appliance**
- Doté au minimum d'un stockage de 480GB SSD

NB : Les transceivers doivent être d'origine et du même constructeur des NGFW proposés

➢ **Performances par boitier NGFW :**

- Un débit Firewall de **39** Gbps
- Un débit IPS Mix de **9** Gbps
- Un débit NGFW (FW+IPS+Control Applicatif) de **7** Gbps ;
- Un débit Threat Protection (FW+Antivirus+IPS+Control Applicatif) de **6** Gbps ;
- Un débit Inspection SSL **7** Gbps
- Un débit VPN IPsec **35** Gbps
- Offre le SSL VPN avec un débit de **3** Gbps ;
- Support de **400000** nouvelles connexions par seconde
- Support de **11 millions** de connexions simultanées ;
- Support la haute disponibilité en mode Actif/Passif et en mode Actif/Actif Clustering ;
- Licence pour Supporter 10 Firewall Virtuels ;

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

- Peut gérer jusqu'à **2000** tunnels VPN IPSEC Site-to-Site et de **16000** tunnels VPN IPSEC Client to-Site.
- Offre l'accélération Hardware du flux SSL/TLS
- Licence IPS, AV, Control APP, Filtrage URL, Botnet protection, Antispam, Sandbox

N.B : **l'équipement doit être fourni clé en main avec tous les accessoires, licences, transceivers et câblages nécessaires au bon fonctionnement.**

Article payé à l'unité...prix n°2

PRIX N°3 : NGFW pour la protection Frontale type 3

Le soumissionnaire est tenu de proposer un boitier NGFW avec les spécifications techniques suivantes :

- Format : Appliance Rackable via kit rack avec alimentation redondante ;
  - **Interfaces du boitier NGFW :**
- Doté au minimum de 8 ports réseaux 1GbE RJ45 ;
- Doté au minimum de 2 ports réseaux 10GbE SFP+ avec **un DAC 10GE de 3 mètres fourni par boitier** ;
- Doté au minimum d'un stockage de 120GB SSD

  - **Performances par boitier NGFW :**
- Un débit Firewall de **28 Gbps** ;
- Un débit IPS Mix de **4.5 Gbps** ;
- Un débit NGFW (FW+IPS+Control Applicatif) de **2.5 Gbps** ;
- Un débit Threat Protection (FW+Antivirus+IPS+Control Applicatif) de **2.2 Gbps** ;
- Un débit Inspection SSL **2.6 Gbps**
- Un débit VPN IPsec **20 Gbps**
- Un débit VPN SSL **1.4 Gbps**
- Support de **124 000** nouvelles connexions par seconde ;
- Support de **3 millions** de connexions simultanées ;
- Support la haute disponibilité en mode Actif/Passif et en mode Actif/Actif Clustering Licence pour Supporter 10 Firewall Virtuels ;

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

- Peut gérer jusqu'à **200** tunnels VPN IPSEC Site-to-Site et de **2500** tunnels VPN IPSEC Client-to-Site ;
- Offre l'accélération Hardware du flux SSL/TLS
- Licence IPS, AV, Control APP, Filtrage URL, Botnet protection, Antispam, Sandbox

N.B : **l'équipement doit être fourni clé en main avec tous les accessoires, licences, transceivers et câblages nécessaires au bon fonctionnement.**

Article payé à l'unité..prix n°3

PRIX N°4 : NGFW pour la protection Frontale type 4

Le soumissionnaire est tenu de proposer un boitier NGFW avec les spécifications techniques minimales suivantes :

- Format : Appliance Rackable **via kit rack** ;
  - ➢ **Interfaces du boitier NGFW :**
- Doté au minimum de 10 ports réseaux 1GbE RJ45 ;
- Doté au minimum d'un stockage de 64GB SSD
  - ➢ **Performances par boitier NGFW :**
- Un débit Firewall de **10 Gbps** ;
- Un débit IPS Mix de **2.5 Gbps** ;
- Un débit NGFW (FW+IPS+Control Applicatif) de **1.5 Gbps** ;
- Un débit Threat Protection (FW+Antivirus+IPS+Control Applicatif) de **1.3 Gbps** ;
- Un débit Inspection SSL **1.4 Gbps**
- Un débit VPN IPsec **7 Gbps**
- Support de **100 000** nouvelles connexions TCP par seconde ;
- Support de **1.4 millions** de connexions TCP simultanées ;
- Support la haute disponibilité en mode Actif/Passif et en mode Actif/Actif Clustering ;
- Licence pour Supporter 10 Firewall Virtuels ;
- Peut gérer jusqu'à **200** tunnels VPN IPSEC Site-to-Site et de **500** tunnels VPN IPSEC Client-to-Site ;

- Offre l'accélération Hardware du flux SSL/TLS
- Licence IPS, AV, Control APP, Filtrage URL, Botnet protection, Antispam, Sandbox

N.B : **l'équipement doit être fourni clé en main avec tous les accessoires, licences et câblages nécessaires au bon fonctionnement.**

Article payé à l'unité..prix n°4

PRIX N°5 : NGFW pour la protection Frontale type 5

Le soumissionnaire est tenu de proposer un boitier NGFW avec les spécifications techniques minimales suivantes :

- Format : Appliance Rackable via kit rack ;
  - ➢ **Interfaces du boitier NGFW :**
- Doté au minimum de 5 ports réseaux 1GbE RJ45 ;
- Doté au minimum d'un stockage de 64GB SSD
  - ➢ **Performances par boitier NGFW :**
- Un débit Firewall de **5 Gbps** ;
- Un débit IPS Mix de **2.25 Gbps** ;
- Un débit NGFW (FW+IPS+Control Applicatif) de **1.25 Gbps** ;
- Un débit Threat Protection (FW+Antivirus+IPS+Control Applicatif) de **1.1 Gbps** ;
- Un débit Inspection SSL **1.3 Gbps**
- Un débit VPN IPsec **4.5 Gbps**
- Support de **85 000** nouvelles connexions par seconde ;
- Support de **720 000** de connexions simultanées ;
- Nombre de tunnel VPN IPSEC Gateway to Gateway **200**
- Nombre de tunnel VPN IPSEC Client to Gateway **250**
- Support la haute disponibilité en mode Actif/Passif et en mode Actif/Actif Clustering ;
- Licence pour Supporter 5 Firewall Virtuels ;
- Offre l'accélération Hardware du flux SSL/TLS
- Licence IPS, AV, Control APP, Filtrage URL, Botnet protection, Antispam, Sandbox

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

N.B : l'équipement doit être fourni clé en main avec tous les accessoires, licences et câblages nécessaires au bon fonctionnement.

Article payé à l'unité..prix n°5

PRIX N°6 : NGFW pour la protection Frontale type 6

Le soumissionnaire est tenu de proposer un boitier NGFW qui jouera le rôle de Spare, avec les spécifications techniques minimales suivantes :

- Format : Appliance Rackable via kit rack avec alimentation redondante ;
  - Interfaces du boitier NGFW :
- Doté au minimum de 8 ports réseaux 1GbE RJ45 ;
- Doté au minimum de 2 ports réseaux 10GbE SFP+ avec un DAC 10GE de 3 mètres fourni par boitier ;
- Doté au minimum d'un stockage de 120GB SSD

NB : Les transceivers doivent être d'origine et du même constructeur des NGFW proposés

- Performances par boitier NGFW :

- Un débit Firewall de **28 Gbps** ;
- Un débit IPS Mix de **4.5 Gbps** ;
- Un débit NGFW (FW+IPS+Control Applicatif) de **2.5 Gbps** ;
- Un débit Threat Protection (FW+Antivirus+IPS+Control Applicatif) de **2.2 Gbps** ;
- Un débit Inspection SSL **2.6 Gbps**
- Un débit VPN IPsec **20 Gbps**
- Un débit VPN SSL **1.4 Gbps**
- Support de **124 000** nouvelles connexions par seconde ;
- Support de **3 millions** de connexions simultanées ;
- Support la haute disponibilité en mode Actif/Passif et en mode Actif/Actif Clustering Licence pour Supporter 10 Firewall Virtuels ;
- Offre l'accélération Hardware du flux SSL/TLS
- Peut gérer jusqu'à **200** tunnels VPN IPSEC Site-to-Site et de **2500** tunnels VPN IPSEC Client-to-Site ;

Royaume du Maroc
Cour des Comptes
Service des Achats
- 1 -

N.B : l'équipement doit être fourni sans licence ou support

Article payé à l'unité...prix n°6

PRIX N°7 : Solution logicielle VM de gestion centralisée des Firewalls

Le soumissionnaire doit proposer une solution logicielle de gestion et d'administration centralisée, compatible avec les Firewalls NGFW en frontal et devant répondre aux spécifications techniques minimales suivantes :

- Quantité : 1
- La solution devra être même marque, ou éventuellement assurant une compatibilité technique avec les Firewalls NGFW en frontal, sous réserve de preuve d'intégration fonctionnelle.
- Solution Software avec système d'exploitation auto-protégée
- Permet la gestion des configurations des Firewalls
- Permet la configuration SDWan, Qos et VPN d'une façon centralisée
- Permet la gestion des MAJ Firmware des Firewalls
- Capable de télécharger les MAJ IPS, Antivirus, Control applicatif pour les Firewalls et ainsi que jouer le rôle d'une base de Mise à jour
- Nombre d'interfaces réseaux jusqu'à 4
- Compatible avec les hyperviseurs AHV, VMware, Hyper-V, KVM, ...
- Stockage minimum de 200 GB
- Permet de gérer au moins 20 Firewalls
- Permet de créer des profils et des domaines d'administration différents
- Dote d'un module d'intelligence artificiel qui permet de faciliter les configurations ainsi que le diagnostic des problèmes qui peuvent toucher les interconnexions et les VPNs

Article payé à l'unité...prix n°7

PRIX N°8 : Solution logicielle VM de gestion centralisée des logs et des rapports

Le soumissionnaire doit proposer une solution logicielle de gestion centralisée des logs et des rapports, compatible avec les Firewalls NGFW en frontal et devant répondre aux spécifications techniques minimales suivantes :

Royaume du Maroc
Cour des Comptes
Service des Achats
- 1 -

- Quantité : 1
- La solution devra être même marque que les Firewalls NGFW en frontal avec OS auto-protégé, ou éventuellement assurant une compatibilité technique eux, sous réserve de preuve d'intégration fonctionnelle.
- L'outil de Reporting doit assumer la collecte et la valorisation des logs générés par les équipements Firewalls et Sandbox proposés.
- Disposer d'une interface de consultation des journaux avec un moteur de recherche permettant de filtrer les logs sur de multiples critères. Les filtres supportent le caractère Wildcard ainsi que des opérateurs booléens.
- Générer à la demande ou de manière planifiée des rapports dont le contenu sera adapté au profil de leurs destinataires (opérationnel, sécurité, direction, etc.). Ils peuvent être sauvegardés sur un serveur tiers ou être envoyés à leur destinataire par e-mail.
- Interface Web de gestion et de consultation des logs et des journaux
- Dashboard : afin de rendre compte très synthétiquement de l'activité logging dans l'environnement administré. L'exploitant peut visualiser ainsi à chaque accès, le nombre de logs/sec moyen en cours, ainsi que le nombre et le volume de logs collectés jour par jour, sur une semaine
- Possibilité de création de plusieurs profils d'administration afin d'y affecter des Firewalls par profil
- Affichage d'une carte de menace « Threat Map » afin de montrer les origines des attaques sur une carte géographique mondiale
- Détection des postes infectés via un module IoC (indicator of Compromise)
- Compatible avec les hyperviseurs AHV, VMware, Hyper-V, KVM, ...
- Capacité minimale de traitement des Logs : 25 Go de logs par jour perpétuelle, extensible en cas de besoin futur
- Peut supporter jusqu'à 10000 devices
- Nombre de CPU peut être illimité
- Mémoire RAM illimitée
- Jusqu'à 10 interfaces vNIC

Article payé à l'unité...prix n°8

Royaume du Maroc Service des Achats - 1 - Cour des Comptes

PRIX N°9 : FW de sécurité WEB (WAF)

Le soumissionnaire doit proposer une Appliance, compatible avec les Firewalls NGFW en frontal et devant répondre aux spécifications techniques minimales suivantes :

- Format : Appliance Rackable 1U;
  - ➢ **Interfaces du boitier :**
- Doté d'au moins 4 ports 1 GbE RJ45, 4 ports 1GbE SFP et 2 ports USB ;
- Doté d'un espace de stockage de 480 GB SSD ;
  - ➢ **Performances par boitier :**
- Doit être capable de gérer le trafic IPv4 et IPv6
- Support d'un débit d'au moins 500 Mbps
- Support de la Haute disponibilité Actif/passif et Actif/Actif Clustering.
- Support de la répartition de charge Niveau 7
- Offre l'accélération Hardware du flux SSL/TLS
- Offre jusqu'à 32 instances virtuels

N.B : **l'équipement doit être fourni clé en main avec tous les accessoires, licences et câblages nécessaires au bon fonctionnement.**

Article payé à l'unité..prix n°9

PRIX N°10 : solution de protection contre les menaces avancées

Le soumissionnaire doit proposer une Appliance, compatible avec les Firewalls NGFW en frontal et devant répondre aux spécifications techniques minimales suivantes :

- Format : Appliance Rackable 1U avec alimentation redondante ;
  - ➢ **Interfaces du boitier :**
- Des interfaces 4x GE RJ45 ports
- Capacité de stockage 960 GB
  - ➢ **Performances par boitier :**
- Débit d'analyse dynamique (Files/Hour) 500
- Débit effectif (Files/Hour) 10000
- Débit Sniffer 500 Mbps

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

- Doit supporter jusqu'à 1400 utilisateurs
- Nombre de VMs supportées jusqu'a 14

N.B : l'équipement doit être fourni clé en main avec tous les accessoires, licences et câblages nécessaires au bon fonctionnement.

Article payé à l'unité...prix n°10

PRIX N°11 : Solution d'authentification et de gestion des Tokens OTP

La solution proposée devra offrir un service centralisé d'authentification et de gestion des utilisateurs, avec différentes méthodes pour valider la véritable identité d'un utilisateur avant qu'il n'accède au service demandé.

Cette solution doit être sous forme de machine virtuelle de même marque que la solution de gestion de rapports et de logs proposées dans le cadre de ce marché et permettant de centraliser le management et le stockage des informations d'identification des utilisateurs à des fins d'authentification, elle doit donc offrir les fonctionnalités suivantes :

- Serveur d'authentification qui inclut un serveur RADIUS et un serveur LDAP
- Possibilité de récupérer les bases d'utilisateurs de serveurs RADIUS et LDAP externes
- Assurer les fonctionnalités de SSO (Single Sign On) : En récupérant les informations de login et de password des utilisateurs et des groupes d'utilisateurs au niveau des serveurs d'authentification. Les utilisateurs sont alors dispensés de se ré-authentifier à chaque fois qu'ils essaient de se connecter à une ressource nécessitant une authentification.
- Possibilité d'assurer une authentification forte des utilisateurs via deux facteurs d'authentification grâce à différents types de Token qui est la solution OTP (One Time Password).
- L'OTP peut être fournit via des Tokens physique, email, SMS ou via des Tokens Mobile pour iOS, Androïd et Windows Mobile. (Dans une première phase l'authentification forte sera assurée via des Tokens email)
- Proposer aux utilisateurs de s'enregistrer de manière autonome
- Servir d'autorité de certification afin d'émettre, de signer ou de révoquer des certificats au format x509. Ceci peut être une solution alternative à l'authentification via deux facteurs d'authentification.
- Possibilité de combiner avec des tokens USB pour le stockage de certificat d'utilisateur sécurisé

- Empêcher l'utilisation abusive du réseau en authentifiant les utilisateurs avant d'autoriser l'accès au réseau
- Fonctionne avec : PEAP, EAP-TTLS, EAP-TLS, EAP-GTC)
- Prise en charge de contournement de l'authentification par adresse MAC (par exemple pour les imprimantes)
- Authentification Wifi
- Offrir la gestion de 100 utilisateurs minimum perpétuel avec évolution via simple ajout de licence
- Offre plus de 33 clients RADIUS pour les équipements NAS
- Offre plus de 500 certificats Client et 5 certificats CA

Article payé à l'unité...prix n°11

PRIX N° 12 : PRESTATION DE MISE EN SERVICE

1. Périmètre

Le déploiement de nouvelles solutions de sécurité objet de cet Appel d'offres inclut :

- Toutes les prestations de management du projet
- Etudes fonctionnelles et techniques
- Collecte de données, d'installations et paramétrage des équipements.
- Implémentation des mécanismes de sécurité selon les règles de l'art
- Mise en service
- Recette des services ainsi que toutes les prestations requises pour la mise en place d'une solution clé en main

Aussi le titulaire s'engage à donner tous le support et l'assistance nécessaire aux équipes techniques de la Cour des comptes afin d'assurer l'intégration de la nouvelle solution avec l'existant de la Cour des comptes telles que le SIEM, PAM,...

2.Installation et configuration des différents composants :

Le titulaire doit effectuer l'installation et la configuration des différents composants des solutions avec les tests de bon fonctionnement.

Les prestations que le titulaire est amené à exécuter :

- La livraison des équipements, solutions et licences associées sur les sites désignés par le maitre d'ouvrage
- La livraison de l'ensemble des accessoires nécessaires à la mise en rack, à la connexion et l'interconnexion de l'ensemble des équipements proposés et la mise en service des

fonctions de haute disponibilité (Kits de montage, câbles réseaux, Jarretières optiques, SFP, SFP+,QSFP, câbles électriques, etc.)

- L'étude d'ingénierie technique des solutions
- Le paramétrage et mise en service des solutions
- L'installation physique des nouvelles solutions et désinstallations des anciennes plateformes
- La migration de l'ensemble des politiques et configuration vers les nouvelles solutions avec un Tunning rigoureux
- Le durcissement et assainissement des configurations
- La vérification de la conformité des équipements aux normes de sécurité
- L'élaboration d'un plan de migration détaillé avant toute implémentation pour maitriser le basculement vers les nouveaux équipements sans impact sur le fonctionnement normal de l'activité des utilisateurs de la Cour des comptes
- La configuration des licences de protection nécessaires (IPS, VPN, filtrage URL, filtrage Botnet, DLP, Antispam, etc.) afin de garantir une prise en charge complète des besoins de sécurité définis par le maître d'ouvrage.
- L'implémentation de l'architecture fixée par le Maitre d'Ouvrage
- La coordination avec les équipes opérationnelles pour garantir une transition fluide
- Le test et validation de l'ensemble des configurations

3. Etude d'ingénierie

- Etude des besoins fonctionnels et techniques
- Proposition des solutions d'implémentation
- Définition de l'architecture de sécurité et des configurations cibles
- Identification d'un plan de mise en service :
  - Réalisation d'un pilote (maquette).
  - Tests unitaires.
  - Déploiement et généralisation.
- Préparation du plan de recette.

4. Gestion de projet

Le titulaire doit désigner un responsable unique du projet qui assure la conduite du projet dès le démarrage jusqu'à clôture.

Il doit assurer :

- La gestion et organisation du projet.
- La préparation et conduite des présentations, réunions et comités.
- La définition et suivi d'un plan qualité projet.
- La communication des comptes rendu et état d'avancement régulièrement.
- Le chef de projet doit être disponible tout au long du projet pour répondre à toute demande/question du maitre d'ouvrage sur le déroulement du projet.

- Il aura à informer la Cour des comptes de toutes les circonstances impactant directement ou indirectement le bon déroulement du projet.

5. Livrables

Le titulaire doit livrer l'ensembles des livrables ci-dessous selon un planning qui sera établie au démarrage du projet :

- Plan assurance et qualité.
- Planning du projet.
- Dossier d'ingénierie.
- Dossier d'installation et configuration.
- Dossier d'exploitation.
- Dossier d'architecture
- Dossier de licences
- Dossier de recette.

6.Transfert de compétence

Le titulaire doit organiser un transfert de compétence de deux jours, à la base des livrables du projet, au profit des équipes techniques de la Cour des comptes pur un transfert d'un savoir-faire pour prendre en charge les opérations d'administration, de configuration et d'exploitation des nouvelles plateformes.
Le soumissionnaire doit assister le client à enregistrer les produits sur les portails des éditeurs et avoir les accès support relatifs aux solutions proposée

7.Assistance technique :

La prestation prend en charge l'adaptation de paramétrage relatif aux solutions à la suite d'un changement d'architecture, un nouveau déploiement, un décommissionnement d'une solution à la raison de cinq (5) jours par an. La prestation couvre les actions suivantes :

- La modification d'une configuration déjà existante sur une solution pour répondre à un besoin d'intégration
- Ajout des règles d'ouverture de flux
- Ajout d'interfaces virtuelle, routes, objets
- Publication de nouvelle Applications WEB
- Intégration avec d'autre solutions que le maitre d'ouvrage déploiera avec d'autres prestataires
- Un assainissement de matrice de flux trimestrielle
- Assistance du maitre d'ouvrage en cas de déménagement vers d'autre sites
- Modification des paramétrages en cas de suppression d'un équipement ou une solution
- Adaptation du paramétrage des solutions pour donner suite à des recommandations qui découlent des audits et tests d'intrusion réalisés par d'autre entités/prestataire

Les interventions doivent être selon un processus conforme aux règles de l'art en vigueur. Ce processus doit être tracé, monitoré et accessible par un service hotline dédié pour ensuite déclencher la procédure de traitement et de résolution d'incidents déclarés et d'en fournir les rapports et les tableaux de bord correspondants. L'accès en ligne au système de gestion des incidents doit être donné à la Cour (solution d'Helpdesk) pour consultation et suivi en temps réel des statuts des incidents.

Remarque : la Cour pourra déclarer les demandes soit par email, solution helpdesk ou par téléphone. Le titulaire est tenu d'enregistrer dans sa solution Helpdesk toutes les demandes non saisies par la Cour sur cette dernière.

Le titulaire devra disposer d'un service de support technique matérialisé par une équipe qualifiée. De plus le prestataire devra s'assurer de l'intervention de personnes compétentes et dans les délais contractuels pour la résolution des incidents liés au matériel objet de cet appel d'offre.

Le prestataire désigne un ingénieur sécurité qualifié pour répondre aux besoins d'exploitation quotidien, cette ressource est l'interlocuteur technique principal du client.

Article forfaitaire ....prix n°12

PRIX N°13 : FORMATION :

Le prestataire est tenu de proposer des formations sur l'administration et la configuration de différentes solutions objets de cet Appel d'offres :

-NGFW en frontal

-FW de sécurité de Web

-Solution de protection contre les menaces avancées

Le contenu de la formation doit être orienté LAB avec des cas pratiques.

Le prestataire doit indiquer, dans son offre, le détail relatif à la formation (modules, contenus, durée, prérequis) ainsi que le nom et le CV du formateur.

Le (ou les) formateur doit être hautement qualifié et certifié sur ladite solution.

Le prestataire devra remettre à chaque participant à la formation un jeu comportant de la documentation et des supports pédagogiques. Six personnes du staff informatique assisteront à la formation.

Au cas où le maître d'ouvrage juge, après le suivi de la formation, que celle-ci est considérée non conforme à la qualité demandée par le maître d'ouvrage, la formation doit être refaite par le prestataire, sans aucune facturation supplémentaire.

Article forfaitaire .... Prix n° 13

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

BORDEREAU DES PRIX

Désignation	Unité de compte	Quantité	Prix unitaire ou forfaitaire HT en DHS		Prix total (HT)
			En Chiffres	En Lettres	
PRIX N°1 : NGFW pour la protection Frontale type 1	U	2			
PRIX N°2 : NGFW pour la protection Frontale type 2	U	2			
PRIX N°3 : NGFW pour la protection Frontale type 3	U	7			
PRIX N°4 : NGFW pour la protection Frontale type 4	U	4			
PRIX N°5 : NGFW pour la protection Frontale type 5	U	3			
PRIX N°6 : NGFW pour la protection Frontale type 6	U	1			
PRIX N°7 : Solution logicielle VM de gestion centralisée des Firewalls	U	1			
PRIX N°8 : Solution logicielle VM de gestion centralisée des logs et des rapports	U	1			
PRIX N°9 : FW de sécurité WEB (WAF)	U	1			

Royaume du Maroc
Cour des Comptes
Service des achats
-1-

Désignation	Unité de compte	Quantité	Prix unitaire ou forfaitaire HT en DHS		Prix total (HT)
			En Chiffres	En Lettres	
PRIX N°10 : solution de protection contre les menaces avancées	U	1			
PRIX N°11 : Solution d'authentification et de gestion des Tokens OTP	U	1			
PRIX N°12 : PRESTATION DE MISE EN SERVICE	F	1			
PRIX N°13 : FORMATION	F	1			
ARRETE LE MONTANT DU PRESENT BORDEREAU A LA SOMME TOUTE TAXE COMPRISE DE :				**TOTAL HT :**	
				TVA 20%	
				TOTAL TTC	

Royaume du Maroc
Service des Achats
- 1 -
Cour des Comptes

MARCHE N°

Acquisition et installation des solutions de protection des réseaux informatiques des juridictions financières

Imputation budgétaire :

<u>LE MONTANT DU MARCHE (TOUTE TAXE COMPRISE) EST DE</u> :

....

....

LE PRESTATAIRE (Lu et accepté)

(NOM, PRENOM ET ES-QUALITE)

DRESSE PAR :
LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DES COMPTES
OU SON DELEGUE

APPROUVE PAR :
LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DES COMPTES
OU SON DELEGUE

Rabat le :